

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 OCTOBRE 2018**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit (17 octobre 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-10-201

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une ressource : poste de conseiller en développement d'entreprises;
 - b. Proposition de règlement pour le grief 2018-07;
 - c. Nomination d'un chef d'équipe : hygiène du milieu;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Avis de motion pour l'adoption du règlement d'imposition des quotes-parts 2019;
 - c. Prévisions budgétaires 2019 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - d. Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux - bail de location;
 - e. Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux - partage d'une personne-ressource;
 - f. Transport collectif - demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'exercice 2018;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- g. Transport collectif – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'exercice 2019;
- h. Renouvellement du financement de l'emprunt lié au centre administratif (règlement 2002-12-07);
- i. Offre de service - Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite;
- j. Soumission - Stanley Sécurité;
- k. Assemblée des MRC organisée par la FQM;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation);
 - ii. MRC de Portneuf (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières);
 - c. Adoption du règlement 2018-108;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet – fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande de moratoire : FLI 2016-09;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Roulons vert (appui au projet de mise en place d'une instance de concertation en mobilité durable);
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Bureau du commandant – Sûreté du Québec (uniformisation des réglementations municipales concernant la légalisation du cannabis);
 - b. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (fermeture du rang Saint-Joseph);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé de réception du projet de règlement numéro 2018-109);
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Plan de partenariat (gala gens de terre et saveur de la Mauricie 2019);
 - b. UPA Mauricie (étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie);
 - c. Félicitations à madame Isabelle Dupuis;
 - d. Félicitations à madame Sonia Lebel;
 - e. Remerciements à monsieur Pierre-Michel Auger;
 - f. Félicitations à madame Marie-Louise Tardif;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- g. Remerciements à monsieur Pierre Giguère;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-10-202

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 septembre 2018.

Adoptée.

4. **GESTION DU PERSONNEL**

2018-10-203

4a. **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE : POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2018-08-148, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service de développement économique, soit un conseiller en développement d'entreprises;

Considérant que pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que dans le site d'Emploi-Québec, au-delà d'une trentaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, quatre ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent monsieur Marc-André de Launière;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux engage monsieur Marc-André de Launière à titre de conseiller en développement d'entreprises, à compter du 5 novembre 2018, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2018-10-204

4b. **PROPOSITION DE RÈGLEMENT POUR LE GRIEF 2018-07**

Considérant le grief numéro 2018-07 déposé par le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832, le 30 juillet 2018;

Considérant que l'employé numéro 702003 réclamait dans ce même grief une augmentation de 6 % de son salaire annuel en compensation de tâches connexes en communication qui lui ont été attribuées par la MRC des Chenaux à compter du 5 juillet 2018;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le 5 octobre 2018, le Syndicat de la fonction publique – section locale 3832 a déposé à la MRC des Chenaux deux propositions de règlement du grief 2018-07;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux propose au Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832 que l'employé numéro 702003 obtienne une augmentation salariale de 1,215 % rétroactive au 5 juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des tâches liées au plan de communication de la MRC des Chenaux soit effectué par ledit employé.

Il est de plus résolu que si cette proposition n'est pas retenue par le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832, la MRC des Chenaux maintiendra sa position face au grief numéro 2018-07, soit l'attribution des tâches connexes en communication attribuée à l'employé 702003.

Adoptée.

2018-10-205

4c. NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE : HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que la MRC des Chenaux peut reconnaître les fonctions de chef d'équipe à un employé;

Considérant l'importance de nommer un chef d'équipe pour le service de l'hygiène du milieu qui rencontre les exigences normales de ce poste;

Considérant que monsieur Doucet rencontre les exigences normales du poste, étant à l'emploi de la MRC depuis le 26 juin 2017 comme chauffeur saisonnier;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent la nomination de monsieur Doucet comme chef d'équipe du service de l'hygiène du milieu;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux reconnaisse les fonctions de chef d'équipe du service d'hygiène du milieu à monsieur Mathieu Doucet, à compter du 29 octobre 2018, et que les conditions de la convention collective pour cette nomination s'appliquent.

Il est de plus résolu que l'employé numéro 451002 n'intervienne plus à titre de chef d'équipe du service d'hygiène du milieu à compter de cette date et que celui-ci conserve ces conditions à titre de chauffeur à temps plein.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-10-206

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11 443 à 11495 ainsi que les autres sommes déboursées au 10 octobre 2018 totalisant 344 151,41 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-207

**5b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION
DES QUOTES-PARTS 2019**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne avis à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019 et de leur paiement par les municipalités membres. Monsieur Fortin dépose le projet de règlement 2018-113 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019 et de leur paiement par les municipalités membres.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-113

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019
et de leur paiement par les municipalités membres**

Attendu que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Attendu que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 17 octobre 2018;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été déposé par un membre du conseil lors de la réunion du 17 octobre 2018;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2019 déposé le 15 septembre 2018, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2019 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour le même exercice financier;

- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;
- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec.

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice

La part relative de chaque municipalité est chargée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour un tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5 Cueillette et transport des ordures ménagères

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des ordures ménagères sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service suivant :

- le nombre d'adresses postales pour chacune de celles-ci telles qu'indiquées dans le site internet de Postes Canada dans le tableau intitulé « Application Cibleur précis » de la section « Nombre et cartes des secteurs de livraison » valide pour les envois du 14 octobre au 17 novembre 2018;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 6 Enfouissement des déchets

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Genève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et de Saint-Stanislas et transportés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2018 en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2019.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2019.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2019.

Article 8 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-208

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Considérant que le 20 septembre dernier, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, par la résolution numéro 2018-09-4850, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2019 de Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 24 144 341 \$.

Adoptée.

2018-10-209

5d. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAUX – BAIL DE LOCATION

Considérant que suivant les termes de la résolution 2018-08-156, ce conseil a résolu de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique (BIT) de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que le BIT de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est situé dans un local appartenant à l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Ste-Anne Inc.;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail de location avec l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Ste-Anne Inc.;

Considérant que le projet de bail déposé au conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit une charge annuelle de 6 414,23 \$ en 2018, et que ce loyer sera augmenté selon l'indice québécois moyen annuel des prix à la consommation observé entre le premier et le dernier jour de l'année précédente;

Considérant que la durée du bail est prévue pour la période 2018-2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer le bail de location avec l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Ste-Anne Inc. pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2018-10-210

5e. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAUX – PARTAGE D'UNE RESSOURCE

Considérant que suivant les termes de la résolution 2018-08-156, ce conseil a résolu de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique (BIT) de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux et l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

rivière Ste-Anne Inc. se partage une ressource qui assure une prestation de service pour la gestion du BIT de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une entente qui encadre les obligations des parties et les droits de la ressource;

Considérant le projet d'entente déposé au conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer l'entente de partage d'une personne-ressource avec l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Ste-Anne Inc. pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2018-10-211

5f. TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2018

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant que suivant les termes de la résolution 2017-08-130, ce conseil a résolu que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour l'exercice 2018 de 200 000 \$;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) ont été récemment modifiés;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) prévoient maintenant que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pouvant être accordée, ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements (200 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements pour l'année en cours);

Considérant que la contribution financière estimée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2018 peut atteindre un montant de 200 000 \$;

Considérant qu'en 2018, au-delà de 20 000 déplacements seront effectués par ce service;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que pour les services de transport, la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 40 000\$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 60 000 \$ en 2018 et que les dépenses encourues pour ses services seront de 300 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018;

Considérant que l'aide financière ne se fonde plus sur la demande de transport et la contribution du milieu municipal, mais sur les dépenses et les besoins des organismes admissibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux amende à toute fin que de droit le libellé du contenu de la résolution 2017-08-130 et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2018 de 200 000 \$.

Adoptée.

2018-10-212

5g. TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2019

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant que suivant les termes de la résolution 2018-08-157, ce conseil a résolu que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour l'exercice 2019 de 200 000 \$;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) ont été récemment modifiées;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) prévoient maintenant que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pouvant être accordée, ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements (200 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements pour l'année en cours);

Considérant que la contribution financière estimée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2019 peut atteindre un montant de 200 000 \$;

Considérant qu'en 2019, au-delà de 20 000 déplacements seront effectués par ce service;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Considérant que pour les services de transport, la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 35 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 65 000 \$ en 2019 et que les dépenses encourues pour ses services seront de 300 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019;

Considérant que l'aide financière ne se fonde plus sur la demande de transport et la contribution du milieu municipal, mais sur les dépenses et les besoins des organismes admissibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux amende à toute fin que de droit le libellé du contenu de la résolution 2018-08-157 et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2019 de 200 000 \$.

Adoptée.

2018-10-213

5h.i. RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DE L'EMPRUNT LIÉ AU CENTRE ADMINISTRATIF (RÈGLEMENT 2002-12-07)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1371 %
Montant :	223 800 \$	Date d'émission :	24 octobre 2018

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 octobre 2018, au montant de 223 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 600 \$	2,60000 %	2019
43 100 \$	2,85000 %	2020
44 700 \$	3,00000 %	2021
46 400 \$	3,15000 %	2022
48 000 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,50300

Coût réel : 3,65747 %

2 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

41 600 \$	3,85000 %	2019
43 100 \$	3,85000 %	2020
44 700 \$	3,85000 %	2021
46 400 \$	3,85000 %	2022
48 000 \$	3,85000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,85000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 600 \$	4,37000 %	2019
43 100 \$	4,37000 %	2020
44 700 \$	4,37000 %	2021
46 400 \$	4,37000 %	2022
48 000 \$	4,37000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,37000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets, en date du 24 octobre 2018, au montant de 223 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2002-12-07. Ces billets sont émis au prix de 98,50300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2018-10-214

5h.ii. MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-12-07

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets pour un montant total de 223 800 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2018, réparti comme suit :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2002-12-07	223 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	41 600 \$	
2020.	43 100 \$	
2021.	44 700 \$	
2022.	46 400 \$	
2023.	48 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

2018-10-215

5i. **OFFRE DE SERVICE – COALITION D'AIDE AUX VICTIMES DE LA PYRRHOTITE**

Considérant l'offre de service de la Corporation de développement économique communautaire de Trois-Rivières afin d'accompagner et de soutenir les victimes dans chacune des municipalités de la Mauricie touchées par la pyrrhotite;

Considérant que la Corporation de développement économique communautaire de Trois-Rivières est soutenue dans ses démarches par la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite;

Considérant que 6 familles de la MRC des Chenaux ont été affectés par un problème de pyrrhotite en 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve l'octroi d'un soutien financier de 500 \$, pour l'exercice 2019, à la Corporation de développement économique communautaire de Trois-Rivières afin que cet organisme accompagne les résidents de la MRC des Chenaux aux prises avec un problème de pyrrhotite.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-216

5j. SOUSSION - STANLEY SÉCURITÉ

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à une visite d'inspection des installations de la MRC des Chenaux, le 16 juillet 2018;

Considérant que le rapport d'inspection déposé par la Mutuelle des municipalités du Québec recommande à la MRC des Chenaux l'installation d'un réseau d'alarme incendie relié au système d'intrusion;

Considérant la soumission de Stanley Sécurité pour l'installation de 6 détecteurs de fumée et de 1 détecteur de chaleur au coût de 1 442,51 \$ avant les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve l'achat et l'installation d'un réseau d'alarme incendie au coût de 1 442,51 \$ avant les taxes applicables auprès de l'entreprise Stanley Sécurité.

Adoptée.

2018-10-217

5k. ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FQM

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 14 et 15 novembre prochains dans la région de Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

Aucun règlement de conformité n'est présenté.

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation);
- ii. MRC de Portneuf (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-218

6c. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-108 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a transmis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Considérant que cette demande est tout à fait justifiée compte tenu du peu d'espace vacant disponible pour répondre aux besoins de la croissance résidentielle à court et moyen termes;

Considérant que la MRC a adopté, le 16 mai 2018, le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC a tenu, le 20 juin 2018, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la MRC, le 22 août 2018, un avis indiquant que le projet de règlement 2018-108 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné lors de l'assemblée du conseil de la MRC, le 16 mai 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97 et 2017-103, 2017-105A et 2017-105B.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 3^e alinéa de la sous-section « Sainte-Geneviève-de-Batiscan » faisant partie de la section « Les périmètres d'urbanisation » :

En 2018, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. En effet, compte tenu que la majorité des espaces vacants sont localisés dans des zones à risque de glissement de terrain, il ne

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

reste que quelques terrains pouvant accueillir de nouvelles résidences. Pour combler les besoins en espace résidentielle, le périmètre d'urbanisation est agrandi en y incluant le lot 5 617 896 d'une superficie de 2,96 hectares ainsi que les lots 5 617 893, 5 617 894, 5 617 895 et une partie du lot 5 617 903.

Article 3

La carte « 9.5 Périmètre urbain Sainte-Geneviève-de-Batiscan » est remplacée par la carte « Périmètre urbain Sainte-Geneviève-de-Batiscan 2018-108 ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (17 OCTOBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois d'octobre 2018.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, informe ses collègues qu'une révision des critères du Fonds de développement du territoire aura lieu d'ici la fin de l'année 2018.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

En l'absence de monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, monsieur Patrick Baril, directeur général, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, informe ses collègues que la deuxième étape du rapport du consultant dans le dossier d'étude de regroupement des services incendie est complétée. Le rapport final sera présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux lorsque le comité sécurité incendie en aura pris connaissance.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les points discutés lors de la réunion tenu le 21 octobre 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-10-219

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 9 octobre dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Sauvetage avec véhicule hors-route	30 000 \$	25 000 \$
Vieux presbytère de Batiscan	Mise en valeur du Chemin du Roy	27 000 \$	10 000 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Corporation touristique de Champlain	Étude de marché pour un spectacle et centre d'interprétation à l'église de Champlain	12 182 \$	6 091 \$
Centre d'action bénévole de la Moraine	Soutien financier : loyer	Dossier reporté	

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :

70 % suite à la signature d'un protocole;

30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-10-220

8c. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Considérant que la troisième année du Fonds de développement des territoires 2017-2018 a pris effet le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018;

Considérant que suivant le protocole signé en août 2015, à chaque année la MRC doit déposer, auprès du ministre, un rapport des activités reliées audit fonds pour la dernière année ;

Considérant que le rapport annuel des activités de 2017-2018, préparé par l'agent de développement du territoire, monsieur Lionel Arseneault, a été porté à la connaissance des membres du conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve ce rapport annuel d'activités du Fonds de développement du territoire, tel que préparé par monsieur Lionel Arseneault, agent de développement du territoire;
- 2- Que ce document fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-10-221

9a. DEMANDE DE MORATOIRE - DOSSIER FLI 2016-09

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande de moratoire reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé les demandes de financement déposées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Autorise la demande de moratoire en capital du numéro de dossier FLI 2016-09 selon les conditions établis par le comité d'investissement;
2. Accepte que le moratoire en capital soit d'une durée de 6 mois, et ce, à compter du 20 octobre 2018;

Que le directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-10-222

10a. ROULONS VERT (APPUI AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MOBILITÉ DURABLE)

Considérant que l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec est impossible sans l'implication des gouvernements et acteurs locaux;

Considérant que la Politique de mobilité durable, dans le Cadre du transport collectif rural, demande explicitement la création d'instances de concertation régionales;

Considérant qu'un espace de concertation multimodal est nécessaire en région pour coordonner et améliorer la mobilité;

Considérant que les régions rurales et les petites municipalités ont davantage besoin d'un espace de concertation que les plus grandes villes, car elles sont souvent démunies (au niveau des ressources et des connaissances) face aux problématiques de mobilité;

Considérant qu'il faut soutenir les instances et initiatives qui existent déjà plutôt que de créer autre chose;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le milieu ne désire pas simplement une table de discussion, mais aussi une instance qui fera la mise en œuvre de projets ou la bonification de projets existants;

Considérant que Roulons VERT dépose une demande de financement dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu par le conseil de la MRC des Chenaux :

- 1- D'appuyer la demande de financement pour soutenir la mise en place d'une instance de concertation en mobilité durable permettant à la Mauricie d'être proactive dans l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable par la mise en place d'actions concrètes visant à améliorer la mobilité des Mauriciens.
- 2- De nous engager à participer à l'atteinte des objectifs du projet en déléguant monsieur Lionel Arsenault à participer aux travaux de :
 - a. La Table régionale de Mobilité durable, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 4 rencontres et les travaux s'y rattachant, soit l'équivalent d'environ 2000 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée);
 - b. Le Chantier Transport collectif, adapté et covoiturage, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant équivalent à environ 1500 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée);
 - c. Le Chantier Transport actif, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant équivalent à environ 1500 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée);
 - d. Le Chantier Nouvelles technologies, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant équivalent à environ 1500 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée).

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Bureau du commandant – Sureté du Québec (uniformisation des réglementations municipales concernant la légalisation du cannabis);
- b. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (fermeture du rang Saint-Joseph);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé de réception du projet de règlement numéro 2018-109).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun document n'est présenté.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. AUTRES SUJETS

13a. PLAN DE PARTENARIAT (GALA GENS DE TERRE ET SAVEUR DE LA MAURICIE 2019)

Dépôt d'une demande de partenariat dans le cadre du Gala gens de terre et saveurs de la Mauricie 2019.

2018-10-223

13b. UPA MAURICIE (ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LE PORTRAIT DE L'ABATTAGE EN MAURICIE)

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Mauricie désire procéder à la réalisation d'une étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie;

Considérant la demande de contribution monétaire de 250 \$ de la Fédération de l'UPA de la Mauricie faite à la MRC des Chenaux pour contribuer à la réalisation de la dites étude;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise l'octroi d'une contribution financière de 250 \$ à la Fédération de l'UPA de la Mauricie pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie.

Adoptée.

2018-10-224

13c. FÉLICITATIONS À MADAME ISABELLE DUPUIS

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Isabelle Dupuis, de la Microbrasserie Le Presbytère à Saint-Stanislas, qui a gagné le concours culinaire tenu entre dix chefs et établissements gastronomiques de la Mauricie dans le cadre de MYCO 2018. MYCO est un événement gastronomique qui a pour but de mettre en avant-plan les champignons sauvages, les autres comestibles forestiers et les produits du terroir mauricien.

Adoptée.

2018-10-225

13d. FÉLICITATIONS À MADAME SONIA LEBEL

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Sonia Lebel, pour sa nomination dans ses Fonctions politiques, parlementaires et ministérielles ainsi que son élection dans la circonscription de Champlain aux élections générales du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée.

2018-10-226

13e. REMERCIEMENTS À PIERRE-MICHEL AUGER

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour remercier monsieur Pierre-Michel Auger pour le travail exemplaire qu'il a accompli comme député de la circonscription de Champlain au cours des dernières années. Sa rigueur et son

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

dévouement ont été appréciés de tous et les membres du conseil lui souhaitent bon succès pour ces projets futurs.

Adoptée.

2018-10-227

13f. FÉLICITATIONS À MADAME MARIE-LOUISE TARDIF

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Marie-Louise Tardif, pour son élection dans la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice aux élections générales du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée.

2018-10-228

13g. REMERCIEMENTS À MONSIEUR PIERRE GIGUÈRE

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour remercier monsieur Pierre Giguère pour le travail exemplaire qu'il a accompli comme député de la circonscription de Saint-Maurice au cours des dernières années. Sa rigueur et son dévouement ont été appréciés de tous et les membres du conseil lui souhaitent bon succès pour ces projets futurs.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2018-10-229

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 43, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET